

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

20 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 11 juin 2016 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Fabienne DESAVOYE, Mme Brigitte MARTEL (à partir du vote de la délibération 2016-20-06-02), Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL adjoints
M. Bruno HELLE, Mme Claudine PIERQUIN, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Matthieu MONTIGNIES, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE, M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme Brigitte MARTEL (pouvoir à Mme CADART jusqu'au vote de la délibération n°2015-12-03-04)

M. Nicolas DETERPIGNY (pouvoir à Mme le Maire)

Mme Sophie WERQUIN (pouvoir à Mme PIERQUIN)

M. Jordan DUBAR (pouvoir à M. MONTIGNIES)

Mme Sandrine ROUSSEL (pouvoir à Mme MASQUELIER)

M. Jean-Claude PLANQUE (pouvoir à M. VERDONCK)

Absents :

M. Benjamin GRESILLON

Mme Sabine TRAMONTANA

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

INFORMATIONS

Le conseil municipal est informé :

- De la stratégie territoriale de prévention de la délinquance : Monsieur FORNACIARI expose les trois objectifs principaux de cette stratégie menée en partenariat par les villes de Loos, Haubourdin et Emmerin au sein du conseil intercommunal de prévention de la délinquance. Il s'agit en premier lieu de prévenir la délinquance des jeunes exposés : favoriser leur réussite sociale et prévenir les conduites à risque. Il s'agit également de prévenir les violences faites aux femmes. Enfin, cette stratégie vise à garantir la tranquillité publique. Dans ce cadre, la phase 2 de la vidéoprotection est programmée.

Monsieur FORNACIARI précise que les Maires de Loos, Haubourdin et Emmerin sont les coordonnateurs sur leur commune respective en matière de prévention de la délinquance, sans se substituer aux compétences régaliennes de l'État, ni au Président du Conseil Départemental. Le projet de stratégie territoriale de prévention de la délinquance sera donc soumis aux différents responsables institutionnels, et l'objectif est de signer ce document avant la fin de l'année 2016.

- Du projet de réhabilitation – extension du bâtiment Arago : Madame le Maire donne la parole à Monsieur Boualem CHELUTI, du cabinet d'Architectes « CHELUTI et associés », situé à Tourcoing, qui est le maître d'œuvre de cette réhabilitation. Les conseillers municipaux sont informés par une projection commentée par l'architecte de l'avant projet sommaire relatif à la restructuration et l'extension du bâtiment Arago, également exposée en commissions municipales.

Ainsi le sous - sol du bâtiment sera réaménagé pour accueillir une partie des archives municipales. Le niveau R+1 sera affecté au service prévention réussite éducative, et le niveau R+2 au service d'aide à domicile (SAD) et au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Le travail d'aménagement paysager du parvis du bâtiment est exposé, ainsi que les modifications architecturales du bâtiment, comme la création d'une fenêtre sur la Ville, la modification de la toiture par une coiffe en ossature bois et la création de lucarnes permettant d'augmenter la surface utilisable du bâtiment. Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale, grâce à l'utilisation de peinture sans COV, de l'emploi matériaux à confort thermique et acoustique, et de la création d'une ossature en bois. Ainsi, bien que la surface exploitée soit augmentée, les besoins de consommation énergétique du bâtiment seront divisés par 4.

Avant l'étude des délibérations, Madame le Maire souhaite par un propos liminaire rappeler les règles applicables en séance publique. Ainsi, les intervenants doivent s'attacher au contenu de la délibération, qu'ils peuvent éventuellement amender, sans se livrer à un discours polémique de politique générale s'attaquant, nominativement ou non, aux personnes. Le cas échéant, Madame le Maire pourrait faire application de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal de Loos selon lequel : « Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire [...] ».

Madame le Maire rappelle également que les questions orales doivent uniquement porter sur des sujets d'intérêt général.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOYENS GENERAUX / FINANCES / ECO – VILLE / RAYONNEMENT DE LA VILLE

Madame le Maire expose que suite à la démission de Monsieur DESPIERRES de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à son remplacement au sein des commissions développement économique – moyens généraux / finances / Eco – ville / rayonnement de la Ville, parmi les membres de la liste « Choisir Loos ».

Une seule candidature étant recueillie pour chaque poste à pourvoir, celle-ci prend effet immédiatement, sans vote.

Sont ainsi désignés :

- au sein de la Commission Développement économique – moyens généraux : **Monsieur Gauthier BRUINEN**
- au sein de la commission finances : **Monsieur Bruno HELLE**
- au sein de la commission rayonnement de la Ville : **Madame Béatrice TRICART**
- au sein de la commission éco – ville : **Madame Béatrice TRICART**

* * * * *

Madame le Maire présente ensuite le dispositif de sortie des emprunts toxiques qui s'appuie sur plusieurs délibérations : il concerne le vote des délibérations n° 2016-06-20-03 à 2016-06-20-07, et éventuellement n°2016-20-06-23 en cas de sortie par la voie dérogatoire.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un moment important de la vie municipale, ces délibérations étant

essentielles pour la vie de la commune afin de désensibiliser l'emprunt toxique de 5 millions d'euros conclu en 2007 par l'ancienne majorité. Elle rappelle que depuis 2011, 3.6 millions d'intérêts sont dus au titre de cet emprunt, ce qui est considérable. Il s'agit aujourd'hui de sortir de cet emprunt, avec le conseil du cabinet Orféor, et en relation avec la Société Française de Financement Local.

Madame le Maire précise que toutes les solutions juridiques et financières ont été envisagées, avec éventuellement la possibilité de recourir à la voie dérogatoire si la parité Euro/CHF devait se dégrader fortement les prochains jours (incertitude du référendum sur le « Brexit »). Elle rappelle que les enjeux financiers sont très importants, et salue l'attitude de tous les responsables de groupes qui ont accepté des modifications tardives des projets de délibérations. En effet, contrairement au maire précédent qui avait choisi de conclure cet emprunt sans le présenter au conseil municipal, ce qui était certes légalement possible, elle souhaite agir de façon totalement transparente. Madame le Maire pense en effet que malgré les opinions divergentes des différents élus, tous poursuivent un objectif commun qui est le bien des Loossois. Elle attire l'attention du conseil municipal sur le fait que malgré les incertitudes des marchés financiers, la Ville doit agir vite, n'ayant que 3 mois pour décider d'opter pour le recours au fonds de soutien à hauteur de 8.6 millions d'euros, à compter du 4 mai 2016.

Elle précise que si les délibérations sont votées et que d'ici au 1^{er} juillet, il n'y a pas de fenêtre de tir satisfaisante, il faudra payer une échéance dégradée, dont 800 000 à 1 million d'euros d'indemnités et peut-être recourir à la voie dérogatoire avec toutes ses incertitudes. Elle espère donc un consensus sur la moins mauvaise solution pour les Loossois.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ANDRIEU, du cabinet Orféor, pour présenter en séance publique les enjeux de la désensibilisation des produits structurés de Loos.

Monsieur ANDRIEU rappelle que le point de départ de ce dossier est la conclusion d'un emprunt intégrant une formule indexée sur la parité du taux de change Euro / CHF. Cette parité ayant évolué défavorablement pour la Ville, le taux d'intérêt qui découle de l'application de la formule du contrat de prêt est désormais bien en dessous de la barrière de 1.44

La Ville disposait de deux solutions pour sortir de cet emprunt toxique : soit accepter le recours au fonds de soutien de l'Etat, proposant une aide à hauteur de 63,15% sur le montant des indemnités de remboursement anticipées (IRA) ; soit poursuivre l'action contentieuse en cours devant le TGI de Nanterre.

Etant entendu que le gouvernement souhaite aider les collectivités ayant souscrit ce type d'emprunt, et que la SFIL met son ingénierie au profit des collectivités pour désensibiliser les produits concernés, la Ville opte pour la première solution.

Monsieur ANDRIEU rappelle qu'il est opportun de désensibiliser ce produit avant le 1^{er} juillet prochain pour éviter de payer une échéance dégradée. Juridiquement, une délibération doit être adoptée pour autoriser le Maire à signer l'un ou l'autre des protocoles, en fonction des conditions du marché, à savoir une sortie définitive du contrat, ou une voie dérogatoire sans sortie définitive mais avec une aide versée année par année mais seulement jusque 2018. Si le taux de parité est en dessous de 1.0730, taux maximum que la Ville pourrait supporter eu égard aux études menées, on passerait par la voie dérogatoire. A la date du conseil municipal, le taux est légèrement au-dessus, néanmoins l'option sécuritaire doit être envisagée.

C'est pourquoi une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil : Par prudence, les responsables de groupe ont accepté d'envisager une situation tellement calamiteuse que la Ville serait contrainte de ne pas procéder au débouclage de ce contrat avant le 30 juin. Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'aide du fonds de soutien, il faudrait alors recourir à la voie dérogatoire, qui impliquerait un maintien du contrat en l'état sans sortie définitive, mais permettrait de sanctuariser l'aide maximale pouvant être versée par le fonds de soutien, et d'attendre un délai supplémentaire d'un peu moins de 2 ans pour espérer avoir une parité plus favorable.

Il est toutefois rappelé que cette solution n'est pas idéale puisqu'elle est pleine d'incertitudes du fait même qu'il s'agit d'une voie dérogatoire.

Dans ce contexte incertain, Monsieur ANDRIEU indique toutefois que la sortie définitive est privilégiée. Elle permet de bénéficier du fonds de soutien à un montant maximal de prise en charge de 8 605 967,46 € sur la base d'une IRA estimée à 13 632 136,50 € au 28/02/2015. Cette sortie définitive s'accompagne également d'un refinancement du contrat existant sur sa durée résiduelle, la SFIL prêtant de l'argent à prix coûtant. Ainsi la CAFFIL s'est engagée, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Loos la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt n° MIN 985279 EUR.

Monsieur ANDRIEU explique que cette solution permet de faire des économies budgétaires virtuelles par rapport au schéma des finances locales avant désensibilisation. Il félicite également la Ville pour sa prudence, dans la mesure où elle a choisi de consigner et provisionner 40 000 € de plus que le montant total dû à ce jour au titre du prêt. Une délibération propose au conseil municipal d'autoriser une reprise sur provision des intérêts contractuels non versés des prêts DEXIA.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions du marché très volatil, un projet de protocole transactionnel modifié est distribué aux conseillers municipaux.

Monsieur MUNRO estime que les banques ont toujours pour objectif de ne pas perdre d'argent quelque soit le scénario retenu. Il s'agit donc de trouver la moins mauvaise solution, mais il remarque que le système bancaire ne peut pas être contrôlé, chaque micro mouvement du marché étant analysé par des machines. Ainsi comme dans plus de 1500 communes en France, Loos a contracté un emprunt toxique dans un système libéral, sans formation par l'Etat sur la complexité des marchés financiers. Il soutient l'ensemble de ces délibérations et votera pour la sortie de cet emprunt toxique.

Madame BALDEYROU compare ce prêt à un « miroir aux alouettes ». Elle remarque la légèreté de l'ancienne majorité à conclure ces prêts à risque. Madame BALDEYROU indique que les modalités proposées sont désormais avantageuses pour la commune, au terme d'une négociation longue et difficile. Au nom du groupe majoritaire, qui votera pour ces délibérations, elle félicite la réactivité et la compétence du service finances de la Ville. En contrepartie de cette négociation, la Ville renonce à l'action contentieuse car elle estime qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès.

Monsieur VERDONCK intervient sur les trois délibérations relatives à la renégociation. Il rappelle que l'emprunt structuré a été conclu en 2007, à une époque où la Charte Gissler n'existait pas. Le cas échéant, la Ville n'aurait pas conclu un tel prêt risqué. Dexia avait la confiance des collectivités, et la chambre régionale des comptes poussait la Ville à gérer sa dette de manière dynamique. Il doute que des conseils extérieurs à la commune auraient pu éviter de lui faire conclure ces emprunts à risque. Il rappelle également que dès les premières alertes, un cabinet d'avocats a été mandaté. Le conseil municipal était également régulièrement informé de l'évolution de ces emprunts. Il estime qu'il y avait une volonté de l'Etat d'éviter une mise à mal du système bancaire. Toutefois le cadre réglementaire a évolué et il a été possible de négocier un nouveau prêt et de sortir de ce prêt toxique.

Monsieur VERDONCK remercie le cabinet Orféor pour sa présentation.

Il remarque des conditions favorables pour sortir de l'emprunt structuré, grâce à l'engagement de l'Etat et à la position de la SFIL. Il indique que cela a aussi été possible grâce à l'action de l'ancienne majorité : provisionnement des intérêts, introduction du contentieux...

Après une étude approfondie, le groupe « socialistes et personnalités » estime qu'il faut abandonner l'action judiciaire, et votera donc en faveur des délibérations fixant le dispositif de sortie du prêt.

Monsieur MAERTENS remercie l'ensemble des services qui ont œuvré dans ce dossier. Il appartient à la majorité de sortir d'un produit très risqué. L'emprunt sera donc refinancé par un nouvel emprunt, plutôt que par l'autofinancement, afin d'étaler le coût dans le temps et d'en diminuer l'intensité. Il précise que les nouveaux emprunts seront ensuite uniquement affectés à des constructions au profit des Loossois : en effet il expose devant l'assemblée un document d'étude démontrant que plusieurs prêts ont été contractés depuis 2002 afin de refinancer successivement les prêts existants : il estime que si la CRC prônait une gestion dynamique de la dette, elle ne demandait pas à la Ville d'arriver à un tel résultat.

Monsieur MAERTENS remercie l'ensemble des groupes d'avoir pris conscience de l'importance de sortir d'une telle situation. Il a également été nécessaire de modifier le budget supplémentaire pour tenir compte de l'éventualité d'avoir à régler l'échéance de juillet et donc d'abonder les crédits ouverts en « intérêts » par une ponction sur les « dépenses imprévues ». Il espère que le taux de parité ne va pas à nouveau dérapé, sinon aucune marge de manœuvre ne sera offerte à la Ville en 2017. Il estime que l'ancienne majorité a trop joué avec le feu, et que la Ville doit désormais faire face au marché financier, ce qui empêche de diminuer l'imposition locale. Il fait également état des 212 000 € de frais d'avocat déjà engagés afin de sortir de ce prêt contracté par l'ancienne majorité.

Madame le Maire répond à Monsieur MUNRO que la dérégulation des marchés financiers est déjà ancienne. Elle estime que ce débat aurait dû être mené en 2007 en conseil municipal. Peut être que des voix se seraient alors élevées pour dénoncer la dangerosité de ces contrats. Elle indique que le fil de ces contrats a été remonté, que des renégociations constantes ont été menées depuis 1986 : ainsi ce sont les investissements remontants aux années 1987 qui vont être étudiés lors de cette séance du conseil. Madame le Maire souligne que l'action contentieuse devant le TGI de Nanterre comporte beaucoup d'aléas : ainsi l'ensemble des arguments soulevés par la commune de Sassenage ont récemment été rejetés. Aussi il est à craindre que la juridiction en charge de ce dossier durcisse sa position. La majorité a donc pris position de manière collégiale pour choisir la moins mauvaise solution pour la commune, à savoir la renégociation. Elle demande aujourd'hui au conseil municipal de lui faire confiance, et indique qu'elle a travaillé de manière

transparente avec les différents groupes depuis plus de 5 mois.

Madame le Maire remercie les différents groupes pour la confiance accordée, et met chaque délibération au vote.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AU FONDS DE SOUTIEN

Suite à la demande déposée par la ville de Loos auprès du représentant de l'Etat, concernant le remboursement du contrat MIN 985279 EUR, il est proposé une aide à hauteur de 63,15% sur le montant des indemnités de remboursement anticipées (IRA). Le montant maximal de prise en charge s'élève ainsi à 8 605 967,46€ sur la base d'une IRA estimée à 13 632 136,50 € au 28/02/2015. Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec le représentant de l'Etat afin de bénéficier du versement ultérieur de cette aide.

Adoptée à l'unanimité

3. DECONSIGNATION DES INTERETS DEXIA

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la déconsignation des intérêts contractuels non versés du prêt DEXIA d'un montant de 703 821,24 €. Cette somme correspond aux sommes consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et débloquées au bénéfice de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 703 821,24 € (pour les intérêts non versés de l'échéance 2012 correspondant à la différence entre les intérêts au taux légal et ceux au taux contractuel) diminuée de 40 000 € de pénalités ayant fait l'objet d'une remise gracieuse par la banque.

Il est également proposé de verser ces intérêts déconsignés à la Caisse Française de Financement Local, le solde de 40 000 € étant reversé sur le compte de la ville.

Adoptée à l'unanimité

4. REPRISE SUR PROVISION

Suite à l'aide octroyée par le fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des prêts structurés à risque, la commune a négocié avec la SFIL pour refinancer et sécuriser le prêt MIN985279 EUR et a renoncé à poursuivre son action en justice engagée à l'encontre de DEXIA le 12 mars 2012 près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Il a ainsi été convenu que les sommes provisionnées d'un montant de 2 917 258,54 € soient versées à la SFIL, avec un étalement de ce versement sur 3 ans de 2016 à 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser une reprise sur provision des intérêts contractuels non versés des prêts DEXIA correspondant à ce montant de 2 917 258,54 €, avec un échelonnement sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL), LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL) ET DEXIA CREDIT LOCAL (DCL)

Afin de désensibiliser le dernier emprunt structuré, n°MIN 985279 EUR indexé sur la parité de change Euro/Franc Suisse et classé 6F sur la charte Gissler, détenu au sein de l'encours de dette global, la Ville souhaite refinancer sa dette et accepter l'aide du fonds de soutien accompagnant le remboursement des annuités de sa dette refinancée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec CAFFIL, SFIL et DCL, ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Loos d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIN 985279 EUR et à la procédure litigieuse en cours ; d'approuver la conclusion du protocole transactionnel ; et d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

6. DELIBERATION CADRE AUTORISANT LA CONCLUSION DE 3 NOUVEAUX PRETS DESTINES A REFINANCER LE CONTRAT DE PRET N°MIN 985279 EUR (MIN 258522 EUR)

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux Collectivités Territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la commune de Loos, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), SFIL et Dexia Crédit Local (DCL), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n° MIN 985279 EUR conclu avec DCL le 01 Juillet 2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cette transaction prévoit que la CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Loos la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n° MIN 985279 EUR.

Dans le cadre de la conclusion de ce nouveau contrat de prêt, il est tout d'abord proposé au Conseil Municipal de recouvrer ponctuellement la compétence déléguée à Madame le Maire en matière d'emprunt telle que prévue dans la délibération du 17 avril 2014, afin de lui permettre de délibérer collégalement sur cette question. Il est également proposé d'adopter le contrat de prêt, lui-même composé de trois prêts, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Adoptée à l'unanimité

7. DESENSIBILISATION DE L'EMPRUNT EURO / CHF – FONDS DE SOUTIEN : VOIE DEROGATOIRE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération autorisant la sortie de l'emprunt euro / CHF par la voie dérogatoire, le cas échéant et en fonction des données du marché financier. La Ville pourrait alors solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 s'agissant du Contrat de Prêt n°MIN258522EUR, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé. Ce protocole transactionnel doit permettre de mettre un terme définitif aux différends qui opposent la commune de Loos, d'une part, et CAFFIL et SFIL, en formalisant leurs concessions réciproques. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Monsieur MAERTENS présente le budget supplémentaire 2016 au moyen de la projection d'un PowerPoint. Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 26 734 243 €
- section d'investissement : 20 901 814 €

du fait des opérations nécessaires à la résolution de l'emprunt €/CHF. Il indique qu'une version « numéro 3 » a du être rédigée depuis la commission finances afin de prendre en compte les évolutions des marchés financiers.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses de gestion courante est de 653 052 € (avec les dépenses de personnel)

L'annulation de la provision entraîne un transfert de crédit de 1 200 000 €.

Les intérêts étalés sur plusieurs années : 1 621 080 € sur 2016.

Un virement à la section investissement est nécessaire pour un montant de 2 556 690 € ce qui permet, néanmoins, d'inscrire des dépenses prévues pour 389 992 €.

Les recettes de gestion courante sont de 7 500 €.

Les recettes liées à la sortie de l'emprunt €/CHF, soit les reprises sur provisions et les premiers versements du fonds de soutien sont de 2 281 080 €.

La reprise de l'excédent pour 3 890 234 €.

Les opérations d'ordre liées à la sortie de l'emprunt €/CHF pour 14 723 000 €.

Section d'investissement :

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 26 734 243€ avec en dépenses 2 775 690 € de dépenses d'équipements, des inscriptions pour abonder le compte 16 pour 950 000 €, des opérations d'ordre liées à la sortie de l'emprunt €/CHF pour 21 090 796 €, et les restes à réaliser pour 1 917 757 €.

Les recettes réelles d'investissement sont de 933 417 €.

La reprise de l'excédent est de 914 556 €.

Les restes à réaliser sont de 398 784 €.

Les opérations d'ordre nécessaires à la résolution de l'emprunt €/CHF sont de 21 930 796€

Et le virement provenant de la section de fonctionnement de 2 556 690 €.

Monsieur MUNRO estime ce budget supplémentaire sans surprise, en continuité avec le DOB. Selon lui, l'audit des progiciels de gestion pour 30.000 €, est trop coûteux. Il s'interroge sur le logiciel de pilotage de la masse salariale. A l'inverse le montant de l'étude de dépollution de la friche Danel, pour 6000 €, lui semble trop peu élevé au regard de la multiplicité des types de pollution devant être analysés : il estime que pour ce prix très bas, l'étude ne sera pas sérieuse. Il est heureux de constater que certaines idées relatives à l'écologie soient reprises : ainsi en terme de préservation de l'environnement, il a apprécié le déroulement de la journée « nature en Ville ». Néanmoins, il estime que la Ville doit faire encore beaucoup d'efforts pour se montrer solidaire avec les plus démunis. Ainsi il juge le budget sans ambition écologique, au niveau social et solidaire. Il regrette enfin la montée en puissance d'une politique sécuritaire.

Madame BALDEYROU remarque que la Ville peut enfin mener les investissements qui s'imposent pour l'amélioration du cadre de vie des Loossois : le groupe majoritaire approuve totalement ce budget supplémentaire.

Monsieur VERDONCK remarque l'importance des nouveaux investissements à hauteur de 3 millions d'euros. Il constate également l'importance de l'excédent du compte administratif 2015, mais regrette que celui-ci, connu dès l'élaboration du budget primitif, n'ait pas été utilisé plus tôt pour réaliser ces investissements, qui ont donc pris un retard de 6 mois. Il remarque des difficultés pour la majorité municipale pour mettre en œuvre les décisions prises en 2015. Il fait ainsi état de l'importance des charges de personnel, et constate que les charges à caractère général s'élèvent à 5.4 millions d'euros en 2016, soit 5 % d'augmentation par rapport à 2015. Il souligne aussi que les charges de personnel sont en augmentation depuis le début du mandat, malgré ce qui avait été promis aux Loossois, alors que les conditions de travail du personnel se détériorent.

Monsieur MAERTENS précise que les charges de personnel augmentent du fait de la demande croissante engendrée par les NAP (113 enfants supplémentaires chaque soir). La hausse des charges de personnel est aussi liée à l'augmentation du SMIC, des cotisations retraite, et de la progression de carrière des agents, désormais très suivie. Cependant les niveaux d'augmentation ne sont pas comparables à ceux des années 2012 – 2013.

Il répond à Monsieur MUNRO que l'audit informatique est nécessaire car l'outil actuel n'est pas adapté à la taille de la commune, que des dysfonctionnements existent et sont difficiles à gérer avec le partenaire actuel d'où un audit général qui coûte 30 000 € mais est absolument nécessaire.

Monsieur MAERTENS rappelle également les efforts menés par la Ville en matière de plan climat. Il espère présenter en septembre le plus gros programme d'investissement présenté ces trente dernières années. La visibilité pluriannuelle sera ainsi possible.

Madame le Maire remarque que l'on ne peut pas réaliser tous les investissements nécessaires en une seule année, donc la Ville en réalise un peu chaque année, comme la rénovation de la Ferme d'Ennequin, les travaux de rénovation du CRC. Elle répond à Monsieur MUNRO que la majorité n'oublie ni les actions en matière d'environnement, avec l'organisation de la « semaine éco – citoyenne », ni la solidarité avec le CCAS dont elle soutient le rôle essentiel.

Adoptée par :

25 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 contre : groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEL POUR LA RENOVATION EXTENSION DE L'ESPACE FRANÇOIS – MITTERRAND (E.F.M.)

La Métropole Européenne de Lille ayant adopté un fonds de concours dans le cadre d'un plan de soutien en investissement aux équipements culturels, auquel peut prétendre le projet de rénovation extension de l'Espace François - Mitterrand, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le bénéfice de ce fonds de concours, étant entendu que les dépenses des marchés de travaux et d'aménagement à venir pourront bénéficier d'une participation de ce fonds à hauteur maximale de 1 000 000 d'euros. Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MUNRO demande s'il est possible de prévoir la construction d'une salle polyvalente à l'Espace François – Mitterrand, afin de diversifier son objet.

Madame BALDEYROU indique que le groupe majoritaire soutient la demande de subvention auprès de la MEL, opportune pour les besoins de la Ville et qui permettra la rénovation de l'E.F.M. pour le rendre enfin accessible à tous.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique que son groupe votera en faveur de cette demande de subvention, mais il souhaite connaître le montant total des travaux et leur date de démarrage et d'achèvement.

Madame le Maire répond que ces précisions seront données lorsque les études seront plus avancées : l'information sera donnée en premier lieu en commission éco – ville. L'E.F.M. sera a priori fermé pour deux ans, à compter du 31 mars 2017 : il est prévu d'y aménager une salle de spectacle de qualité, et une salle polyvalente d'accueil au rez-de-chaussée ouverte à la restauration scolaire, aux associations et aux Loosois pour tous les événements importants de leur vie.

En attendant que les esquisses de l'A.P.S. soient effectuées, la Ville va présenter le dossier de subvention auprès de la MEL pour être sûre d'en bénéficier.

Adoptée à l'unanimité

10. RETROCESSION A LA VILLE D'UNE CONCESSION DE CASE COLUMBARIUM TRENTENAIRE

Madame GRIERE propose au conseil municipal de rembourser à un particulier, domicilié à Loos, la somme de 226.95 € correspondant à la durée d'utilisation de la concession de case n°489 acquise pour une durée de 30 ans au columbarium du cimetière Delory le 23 mai 2014, en raison de l'acquisition d'une nouvelle concession de terrain au jardin d'Urnes du même cimetière.

Adoptée à l'unanimité

11. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES

Monsieur ALBERIC propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une première subvention de fonctionnement de 300 € à l'association « Atelier loosois de formation et de créations théâtrales », ayant pour objet la formation au théâtre amateur et/ou professionnel, l'organisation d'une ou plusieurs pièces de théâtre, l'organisation d'échanges et de festivals sur la thématique du théâtre, la promotion des créations théâtrales.

Il sera également proposé de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 200 € à l'association « la Nouvelle troupe du cercle » afin de lui permettre de s'équiper en matériel et de continuer son activité.

Monsieur MUNRO salue le dynamisme des troupes de théâtre à Loos.

Madame le Maire informe que le Festival amateur de théâtre débute à Loos le jeudi 23 juin, avec la pièce intitulée « Finitude ». Le programme de ce festival est disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

12. TARIFS DES GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET DE LA GARDERIE « ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS AU CHATEAU DE LA PIERRETTE ET A L'ECOLE ANATOLE FRANCE

Madame DESAVOYE propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des garderies des écoles et de l'accueil collectif des mineurs à compter du 1er septembre 2016, en fixant notamment une facturation à la demi – heure, plus juste pour de nombreuses familles loossoises que la forfaitisation à la journée.

Madame BALDEYROU remarque que le tarif appliqué à la demi - heure, couplé à la refonte des quotients familiaux, sera plus équitable pour les familles loossoises : le groupe majoritaire s'en félicite et soutient cette délibération.

Madame MASQUELIER estime que la délibération sur les tarifs d'accueils de loisirs doit être difficilement comprise par les familles, car elle applique des montants différents selon qu'il s'agit d'un accueil en période scolaire ou non. Elle constate que les revendications portées par les parents ont enfin été entendues, et indique que cette délibération porte une politique sociale envers les familles, conformément à ce qu'appliquait l'ancienne majorité. Elle souhaite l'application de cette délibération à partir du 1^{er} juillet 2016.

Madame le Maire regrette que ces observations n'aient pas été faites en commission. Elle remarque que les anciens tarifs dataient de 2013 et que l'opposition connaît donc bien le mécanisme qui s'y applique. Elle précise que les grilles de quotient familiaux sont les mêmes que d'autres délibérations relatives aux tarifs, afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité des grilles tarifaires par les Loossois. Enfin elle souligne que les tarifs demeurent extrêmement modiques pour les bas revenus.

Adoptée à l'unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE NOUVELLE PLAQUE COMMEMORATIVE « MAURICE ORMERAY »

Afin de remplacer la plaque commémorative « Maurice Ormeray » située au 54-56 rue du Maréchal Foch, dégradée et jugée irréparable, Madame GRIERE propose au Conseil municipal d'autoriser la fourniture et la pose d'une nouvelle plaque pour un montant de 430 €, et d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention à cet effet auprès du Ministère de la Défense.

Monsieur MUNRO remarque que cette délibération est l'occasion de rappeler un moment important de la vie de Loos, celle du « Train de Loos » et le drame de la déportation. Il est nécessaire de ne pas faire table rase du passé, et de continuer à honorer et entretenir les lieux de mémoire.

Madame MASQUELIER rappelle le parcours de Monsieur Maurice Ormeray, figure de la ville de Loos comme d'autres victimes de la barbarie nazie, qui mourut en déportation à l'âge de 25 ans après plusieurs actes de résistance. En revanche elle est stupéfaite et navrée de la demande faite à la famille de prendre en charge la rénovation de la plaque commémorative, et regrette que la Ville aille « quémander » 430 € auprès du Ministère de la Défense. Elle rappelle que 3 millions d'euros de travaux sont inscrits au budget en 2016 pour procéder à de nouveaux investissements, et pense que si de tels travaux sont possibles, les finances locales peuvent également absorber une dépense modique de 430€. Son groupe, choqué par cette demande de subvention, votera contre.

Madame le Maire précise que c'est la ville qui paiera la plaque comme précisé dans la délibération, et regrette que l'opposition ne respecte pas les règles du jeu, en omettant de poser ses questions dans le cadre des commissions. Elle rappelle l'attachement de la majorité à préparer les cérémonies de commémoration, et à y associer le conseil municipal d'enfants. Cette délibération aurait du rassembler, sans mauvaise intention : la demande de subvention a été faite auprès du Ministère comme cela est l'usage. Aucune contribution n'a été demandée à la famille qui a été contactée pour que lui soit soumis le projet de nouvelle plaque et que l'ancienne puisse lui être restituée.

Adoptée par :

26 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

6 contre : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE QUARTIER CLEMENCEAU

Monsieur BENNASSAR propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de groupement de commandes entre la MEL, la commune de Loos et Partenord Habitat pour le lancement d'une étude urbaine sur le quartier Clémenceau, en raison de la substitution de ce bailleur à Vilogia, initialement membre du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

15. LOOS – QUARTIER CLEMENCEAU : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS AUX ABORDS D'IMMEUBLES EN LOCATION SOCIALE

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de lancer la rénovation du quartier Clémenceau, en lien avec les travaux de réhabilitation des logements qui seront effectués dans les deux prochaines années par Partenord, il convient de mener, en partenariat avec la MEL et Partenord, une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces extérieurs par une équipe pluridisciplinaire.

Le coût des travaux est estimé à 1 855 368 € HT, soit 2 225 442 € TTC, dont 564 710 € HT (677 652 € TTC) pour la Ville, et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 145 514 euros HT, (174 617 euros TTC) dont 48 795 € HT (58 554 € TTC) pour la Ville.

Compte tenu du coût de ces honoraires, la maîtrise d'œuvre sera désignée par un marché à procédure adaptée. Chaque maître d'ouvrage passera par la suite un marché avec le prestataire retenu pour ce qui le concerne : ainsi la Ville aura recours à une mission de maîtrise d'œuvre allant de l'avant projet sommaire à la réception des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Loos et Partenord Habitat pour le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces extérieurs.

Madame BALDEYROU indique que la rénovation du quartier Clémenceau est une œuvre collective entre la Ville, la MEL et le bailleur social : le groupe majoritaire apporte son soutien à cette délibération visant à requalifier les espaces extérieurs.

Madame CONSEIL observe que cette rénovation est indispensable et que le coût des investissements supportés par la Ville est important. Elle aurait souhaité disposer de plusieurs éclaircissements pour justifier ces coûts. Or la majorité demande de donner son avis et son assentiment sans vue précise sur la rénovation des espaces verts, des garages... Elle estime que l'opposition ne sait rien sur ce projet, ce qui ne l'étonne pas car l'APS n'est pas encore réalisé et qu'il est donc difficile de faire un estimatif des travaux. Son groupe ne pouvant se prononcer en toute connaissance de cause, s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Monsieur ROUSSEL rappelle que ces questions doivent être posées en commission éco – ville. Il a déjà été précisé que les montants étaient proportionnels aux surfaces et en fonction du type de travaux effectués : il s'agit de faire application de ratios théoriques, ce qui est l'usage en phase APS.

Madame le Maire assure que lorsque le projet s'affinera les chiffres seront plus précis également, et présentés en commission éco – ville.

Adoptée par :

26 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

6 abstentions : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

Il est enfin proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. L'unanimité du conseil est obtenue pour un vote à main levée.

Se déclarent candidats : Monsieur Christophe MAERTENS (titulaire) et Madame Catherine GRIERE (suppléante) sur la liste « Choisir Loos ».

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes, avec 25 voix pour : groupe « Choisir Loos » / 1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

Titulaire : Monsieur Christophe MAERTENS
Suppléant : Madame Catherine GRIERE

16. PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE EN DENREES ALIMENTAIRES AVEC MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur DESSEVE propose au Conseil municipal d'autoriser la signature du marché avec l'attributaire retenu par la CAO du 3 juin 2016, concernant la fourniture de denrées alimentaires avec mission d'assistance technique pour les Villes de Loos et d'Haubourdin et le CCAS d'Haubourdin, en fonction des critères de jugement pondérés énoncés par le Règlement de Consultation, à savoir : valeur technique (55% : en fonction de la qualité du service et de la qualité des fournitures proposées) et prix des prestations (45%).

Monsieur MUNRO demande si le choix du prestataire ayant présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse » implique que l'économie supplante le qualitatif. Il regrette que la société retenue, leader mondial de la restauration collective, ait été retenue plutôt qu'une entreprise locale. Il craint que dans une recherche du profit, la société retenue agisse de manière anti sociale et ne privilégie pas les produits biologiques : son groupe votera contre.

Madame BALDEYROU précise que la préoccupation de la municipalité est que les enfants bénéficient d'une nourriture de qualité, issue des circuits courts de production ; Elle souligne que la société retenue était fournisseur du tournoi de tennis de Roland-Garros, ce qui est un gage de qualité. Le groupe majoritaire soutient cette délibération.

Madame le Maire répond à Monsieur MUNRO que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un marché public, avec l'obligation de n'examiner que les offres des sociétés ayant fait acte de candidature, sans que la Ville puisse proposer d'autres candidats. Le cahier des charges a établi des critères de sélection basés avant tout sur des objectifs de qualité, à hauteur de 55% de la note finale attribuée. « L'offre économiquement la plus avantageuse » est celle qui répond au mieux aux critères qualitatifs ainsi énoncés par le cahier des charges rédigé en partenariat par les services de Loos et d'Haubourdin, avec pour objectif d'augmenter le niveau de qualité des repas servis. Il s'avère que le prestataire retenu est très précis sur la qualité et la provenance des produits fournis. Des produits quotidiens devront obligatoirement être bio : les pommes de terre, les betteraves, carottes... les deux villes souhaitent être acteurs de l'économie régionale, favoriser les circuits courts, les produits de saison, la viande régionale. Elles souhaitent également favoriser l'emploi des personnes en difficulté avec le recours aux ateliers de production employant des travailleurs en insertion professionnelle. Madame le Maire indique qu'il n'y a jamais eu jusqu'alors autant d'exigence sur la qualité des produits servis. Elle conclut en précisant qu'au niveau des prix, la Ville économisera plus de 40 000 € par rapport à l'ancien marché, sur des quantités identiques.

Adoptée par :

31 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

1 contre : groupe « Loos Ouverte »

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur MAERTENS expose qu'en regard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste dans la filière administrative, un poste dans la filière technique, et 1 poste dans la filière culturelle.

Adoptée à l'unanimité

18. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE)

Madame HAMEAU expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire afin d'assurer le remplacement des agents intervenant dans les structures de petite enfance, pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h pour le premier et de 20h pour le second. Ils devront être titulaires du CAP Petite enfance.

Adoptée à l'unanimité

19. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ECOLES)

Madame DESSAVOYE expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de 50 agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe 1^{er} échelon en catégorie C pour les non diplômés, et sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe 4^{ème} échelon en catégorie C pour les diplômés BAFA ou équivalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 29 août 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service pouvant aller de 4h minimum à 24h au maximum.

Monsieur GRUSZCZYNSKI comprend le besoin en personnel pour faire fonctionner les NAP et les centres de loisirs, mais s'interroge sur le devenir des 65 contractuels déjà recrutés pour cela en 2015. Il demande si les animateurs non diplômés qui seront recrutés en 2016 vont bénéficier d'une formation. Le groupe « PS et personnalités » est inquiet sur ces questions et souhaite une réunion axée sur l'enfance et l'éducation : il votera cependant en faveur de la délibération.

Madame le Maire observe que ces réflexions auraient pu être portées en commissions municipales. Les délibérations correspondent aux besoins de recrutement, qui sont faits par les services selon une exigence de qualité. Les personnes recrutées doivent être titulaires du BAFA ou d'une expérience en animation envers la jeunesse. La Ville a fidélisé de jeunes animateurs, il y a eu une mutualisation est un regroupement des NAP, c'est pour cela que moins de jeunes seront recrutés par rapport à l'année passée. Enfin Madame le Maire souligne qu'aucune commune ne sait si les NAP seront pérennisées, aussi il n'y a pas de titularisation de ces emplois contractuels.

Adoptée à l'unanimité

20. OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE ARAGO : MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur ROUSSEL demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la conclusion d'un marché de travaux dans le cadre de l'opération de restructuration du centre Arago, et d'autoriser le Maire à signer le marché pour lequel les dotations budgétaires nécessaires seront inscrites dans les documents budgétaires en cours et à venir.

Monsieur MUNRO trouve la démarche écologique appliquée à ce nouveau bâtiment très intéressante, mais se demande où sera relogé le local des « Restos du Cœur », actuellement au sous-sol d'Arago.

Madame HAMEAU répond avoir confirmé à cette l'association la possibilité d'utiliser l'ancien logement du concierge de la laverie située rue Calmette.

Madame BALDEYROU indique que le groupe majoritaire soutient cette délibération, qui a pour but de faire entrer les travaux de restructuration du bâtiment Arago dans leur phase opérationnelle.

Monsieur VERDONCK remarque une erreur de date sur la délibération : le conseil municipal cité en référence s'est tenu le 24 et non le 25 septembre 2015. Il constate que 6 mois après cette séance, la

délibération fixe le montant des travaux avec une augmentation de 30% par rapport au montant initial. Il regrette de ne pas avoir obtenu communication du projet présenté en commission, et ainsi de ne pas avoir connaissance des éléments permettant de participer au débat. Il demande donc le retrait de cette délibération, car l'APS n'est pas terminé. Il demande un retour en commission pour en discuter, dans le cas contraire son groupe votera contre la délibération, sans que cela remette en cause son accord global sur le projet.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'avancer sur la rénovation du quartier Clémenceau. Elle ajoute que les architectes ont présenté le projet en commission puis en séance publique, pour que chacun ait une parfaite connaissance des travaux envisagés. De plus, tout nouvel élément de ce dossier sera exposé en commission.

Adoptée par :

26 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

6 contre : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

21. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DE LA RUE DE LA TETE DE CHEVAL EN CCAS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur ROUSSEL propose au Conseil municipal de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un CCAS dans le local de la rue de la Tête de Cheval appartenant à la SA du Hainaut, afin de fixer l'estimation prévisionnelle définitive (EPD) des travaux et le forfait définitif de rémunération du marché.

Il est également proposé d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché de travaux, et de signer au terme de celle-ci, les marchés avec les entreprises ayant fait parvenir les offres les plus avantageuses, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 10% dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur MUNRO constate un retard dans le déménagement du CCAS et en demande la raison.

Madame BALDEYROU indique que ce déménagement permettra enfin aux usagers de quitter un local inaccessible et délabré : son groupe votera pour cette délibération.

Madame MASQUELIER indique que son groupe s'abstiendra, du fait de l'absence d'explications sur le projet d'aménagement.

Monsieur ROUSSEL répond que la programmation et les procédures sont respectées.

Madame le Maire précise que la Ville a souhaité attendre le recrutement d'une nouvelle directrice du CCAS afin de connaître de manière très fine les besoins de ce service public, et de les intégrer dans les études de programmation. Elle ajoute que cette opération dont le démarrage est prévu en septembre 2016 sera phasée avec l'aménagement du futur espace Mitterrand.

Adoptée par :

26 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

6 abstentions : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

22. VEGETALISATION DES FAÇADES

Monsieur ROUSSEL propose au Conseil municipal d'approuver le dispositif incitatif d'aide à la végétalisation des façades des immeubles et clôtures visibles et accessibles directement depuis le domaine public, ou les voies ouvertes à la circulation publique, principe dans lequel s'est engagé la Ville dans le cadre de la COP 21.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre délibérée par la MEL afin d'adhérer à ce dispositif.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'accord d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public établies entre les demandeurs et la Ville de Loos afin de végétaliser les façades, et fixant les modalités d'intervention de la société spécialisée dans le creusement des fosses de plantations et toutes conditions particulières afférentes au dispositif.

Enfin il est proposé de permettre à Madame le Maire de signer le marché public avec le prestataire choisi, et

d'inscrire au Budget Supplémentaire une dotation de 5 000 euros nécessaire à cette opération.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'aucun parti n'a déposé de brevet sur ce sujet, c'est-à-dire que l'écologie n'appartient à personne et que chacun peut participer au changement de regard sur la ville.

Monsieur MUNRO félicite cette initiative, et la qualité de la rédaction du cahier des charges. Il indique que l'association « Verdissons nos murs » est très active à Lille et apporte de beaux résultats. Il souhaite donc un beau succès à cette opération sur Loos, malgré un budget de 5000 € qui lui semble faible. Il demande pourquoi les travaux seront confiés à une entreprise privée plutôt qu'à une association locale.

Madame BALDEYROU indique que son groupe approuve cette délibération qui marque l'engagement de la majorité pour la nature en ville.

Madame le Maire précise que l'engagement financier de la Ville en faveur de ce dispositif montera progressivement en puissance. Elle rappelle que les travaux de creusement de fosses de plantations affecte la voirie publique et les réseaux enterrés, et nécessitent donc des compétences techniques rigoureuses qui ne peuvent être confiées à une association non compétente en la matière.

Adoptée à l'unanimité

23. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA VIDEOPROTECTION

Monsieur FORNACIARI demande au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Ville de Loos au groupement de commandes métropolitain prévoyant la passation d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection urbaine ou technique. Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes et les bons de commandes à venir.

Monsieur MUNRO estime que le bilan de la vidéoprotection n'est pas détaillé : il demande donc à connaître les résultats de cette installation depuis 2014. Il s'interroge sur le passage de l'initiative intercommunale, via le CISPD Loos – Haubourdin – Emmerin, vers l'initiative privée.

Monsieur VERDONCK rappelle le partenariat mené depuis 2014 avec Haubourdin dans le cadre de la vidéoprotection. Il indique qu'il s'agit d'un outil de sécurité pour les communes, quelque soit la politique menée par elles. Ce groupement de commandes ne remettant pas en cause les choix de Loos et d'Haubourdin, son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur FORNACIARI rappelle que la vidéoprotection permet d'élucider les crimes et délits en accord avec la Préfecture. Il y a eu 120 demandes d'extractions d'images par le Procureur. L'étude est mutualisée avec la MEL afin de bénéficier d'un coût le plus faible possible et d'un maximum d'efficacité pour améliorer le périmètre d'efficience des caméras.

Madame le Maire indique qu'en acceptant la proposition de mutualisation de la MEL, la Ville prend date d'une participation à un groupement de commandes métropolitain. Elle précise qu'elle ne souhaite pas mener une course effrénée à la pose de caméras sur Loos et que la gestion de ce service n'est pas privatisée mais bien municipale.

Adoptée par :

32 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

1 contre : groupe « Loos Ouverte »

QUESTIONS ORALES

Monsieur MUNRO interpelle le conseil municipal sur la future installation, d'ici 2020, de compteurs électriques intelligents, dans le but annoncé d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, de faciliter l'intégration des énergies renouvelables et de favoriser

les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève. Il estime cependant que ces compteurs pourraient permettre de couper à distance l'électricité, avec des conséquences sur les familles en grande difficulté financière. Il attire également l'attention des conseillers sur le coût de ce chantier qui sera financé par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, c'est-à-dire, payé par les usagers du réseau. Il souhaite connaître la position de la majorité à ce sujet.

Monsieur ROUSSEL, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Electricité (R.M.E.), rappelle qu'en tant que gestionnaire de réseau de la commune de Loos, la Régie doit appliquer les directives de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette instance garantit actuellement la neutralité financière du projet d'installation des compteurs intelligents pour les consommateurs, dont le coût est estimé à 150€ par compteur.

Monsieur ROUSSEL précise que la régie s'associe actuellement à ERDF pour lancer le marché de fourniture des compteurs afin de bénéficier de l'effet de masse d'ERDF. Dans ce cadre, la R.M.E. supportera l'ensemble des coûts sans les répercuter aux Loosois. Le retour sur investissement sera effectué sur les économies liées à la sous-traitance de la télé-relève physique des compteurs et à la réduction des pertes non techniques. Il n'existe pas d'autre solution de compteur, seuls les compteurs conformes pourront être utilisés pour le déploiement.

Concernant la coupure à distance, Monsieur ROUSSEL rappelle que la Régie peut d'ores et déjà couper la majeure partie des abonnés sans entrer chez eux, à partir du réseau extérieur. La politique de gestion des abonnements des familles en grande difficulté financière ne changera pas et l'accompagnement des situations humainement difficiles sera maintenu.

Monsieur ROUSSEL tient à la disposition de Monsieur MUNRO l'ensemble des documents d'information sur le sujet, et notamment une réponse faite à un Loosois l'interrogeant sur l'incidence de l'installation des compteurs intelligents et l'émission d'ondes électromagnétiques.

Monsieur VERDONCK rappelle que par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, Monsieur de Préfet ordonnait le départ des occupants du parking de la prison de Loos, officiellement pour mettre en sécurité les occupants du camp avant de commencer les travaux de démolition de l'ancienne prison, d'abatage d'arbres et déminage. Il estime que ces raisons sont injustifiées, et que la majorité municipale et le Maire de Loos sont acteurs de cette expulsion. Monsieur VERDONCK indique qu'il ne doit plus y avoir expulsion ou déplacement sans solution de repli : il donne pour exemple la Ville de Lille dont le maire a créé un troisième village d'insertion, avec l'aide de l'Etat, et de Paris et Grande - Synthe, dont les populations sont dans une détresse identique à celles présentes au camp de Loos. Il déplore qu'à Loos la quasi-totalité des familles ont été expulsées sans point de chute, malgré la demande du Préfet à Madame le Maire de leur trouver un nouvel emplacement sur Loos. Il rappelle que son groupe souhaitait l'intégration des populations Roms dans de l'habitat diffus ou dans un village d'insertion. De plus, il regrette que rien ne soit encore mené au niveau métropolitain, alors que le Président de la MEL a affirmé vouloir porter le suivi de l'intégration des populations migrantes en nommant Madame Anne VOITURIEZ conseillère spéciale aux populations migrantes.

Aussi, Monsieur VERDONCK demande si l'installation actuelle des deux familles Roms relogées sur Loos est pérenne et quelle solution est envisagée dans le cas contraire. Il souhaite également savoir ce que sont devenues les autres familles Roms expulsées du camp de Loos.

Madame le Maire répond que la politique qu'elle préconise depuis plusieurs années sur cette difficile question tient en trois mots : volontarisme, humanisme, et pragmatisme.

En matière de volontarisme, elle rappelle que cette question est une compétence de l'Etat, mais qu'un groupe de travail métropolitain sur la problématique d'insertion des populations migrantes va réfléchir et proposer des solutions. A ce sujet elle regrette que le groupe socialiste siégeant à la MEL ait tardé à désigner ses représentants. Elle annonce que ce groupe de travail sera enfin réuni le 22 Juin 2016.

En ce qui concerne l'humanisme, Madame le Maire annonce avoir respecté tous ses engagements, en trouvant des solutions pour trois familles. Ainsi, une famille de six personnes est relogée dans un logement social, et tente de s'intégrer. Deux familles (onze personnes) sont temporairement logées au 85 rue Georges Potié. Les enfants sont scolarisés, les parents parlent français et cherchent activement du travail.

Madame le Maire souhaite qu'une solution plus pérenne soit trouvée par l'acquisition d'une maison dégradée et non occupée, propriété de la MEL, disposant d'un jardin qui, après démolition des ruines, permettra d'accueillir deux *mobiliers* pour y offrir un logement provisoire.

Cette solution constituera le « village d'insertion » de Loos. En ce qui concerne la destination des familles

Roms expulsées du camp de Loos, elle précise que le Préfet a mené son action et conduit cinq caravanes hors de la ville, et que ces familles ont vraisemblablement trouvé place parmi les 48 campements situés sur la Métropole, regroupant environ 1 280 personnes.

Enfin, concernant le pragmatisme, Madame le Maire rappelle qu'elle est en charge du maintien du bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans sa commune, et que l'accueil des populations migrantes est une compétence de l'Etat. Elle remarque qu'aucun terrain n'est disponible de manière pérenne sur Loos pour permettre l'accueil de toutes les familles Roms. La précédente municipalité, très critique aujourd'hui, n'a jamais proposé aucun terrain en son temps. De plus de nombreux Loossois sont demandeurs d'emploi, d'autres attendent un logement : il n'est donc pas possible de fournir un toit et un logement aux populations migrantes.

Madame le Maire rappelle que l'Administration Pénitentiaire a commencé des travaux sur le parking de la prison : des arbres ont été abattus, une entreprise de démolition est sur place, une recherche d'explosifs de la 2ème guerre mondiale va débuter. Cette démolition d'une grande partie de la prison devrait être achevée d'ici la fin de l'année, et l'arrêté préfectoral d'expulsion mentionne que la démolition de bâtiments, est incompatible, pour des raisons sanitaires et de sécurité des personnes, avec la présence continue de familles, dont certaines avec de jeunes enfants, vivant dans des caravanes et abris insalubres. Madame le Maire indique que la situation humaine et sanitaire de ce camp était aussi indigne qu'inadmissible, et que des pratiques mafieuses s'y déroulaient.

Elle assume donc, ainsi que la majorité, d'avoir accompagné une opération décidée par le Préfet pour faire partir les occupants du camp, mais a tout de même autorisé le stationnement dans les locaux municipaux de deux caravanes et de deux véhicules en panne, le temps que leurs propriétaires puissent procéder aux réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ